



DELIBERATION
COMITE SYNDICAL
Syndicat Mixte du Pays de Chaumont

SEANCE DU 19 décembre 2023

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
33	17	20

Date de convocation 11 décembre 2023
--

L'an 2023 et le 19 décembre 2023, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux du Syndicat Mixte à Chaumont, sous la présidence de Stéphane MARTINELLI, Président.

Présents : Olivier BILLIARD, Didier COGNON, Claude COSSON, Lise COURTOIS, Josette DEMANGEOT, Gilles DESNOUVEAUX, Franck DUHOUX, Audrey DUHOUX, Stephan EMERAUX, Marie-Claude LAVOCAT, Christophe LIMAU, Bernard LUISIN, Stéphane MARTINELLI, Frédéric ROUSSEL, Roland THERY, Patrick VIARD, Jean-Marie WATREMETZ.

Absents : Patrice CLOSS, Jean-Guillaume DECORSE, Christine GUILLEMY, Bernard GUY, François GUYOT, Jonathan HASELVANDER, Martine HENRISSAT, Nicolas LACROIX, Arnaud LAMOTTE, Etienne MARASI, Michel MENET, Françoise MONGIN, Véronique NICKELS, Nicole PENSEE, Bernard VIALLETEL, Patrice VOIRIN.

Représentés :
Christine GUILLEMY par Stéphane MARTINELLI
Martine HENRISSAT par Marie Claude LAVOCAT
Bernard VIALLETEL par Stephan Emeraux

Franck DUHOUX a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Ouverture des crédits par anticipation
N° de délibération : 2023-23

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
17	20	20	0	0	0

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont,

Vu les statuts dudit Syndicat,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT stipule que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, il est proposé d'ouvrir par anticipation sur l'exercice des crédits en section d'investissement. Ces ouvertures correspondent au maximum de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2023.

SUR PROPOSITION du Président d'ouvrir les crédits selon le tableau ci-dessous :

Annexe Budget des immobilisations incorporelles				
Chapitre Article	Libellé	Crédits ouverts en 2023	Ouverture anticipée en 2024	25 %
204	Subventions d'équipement versées	56 000.00 €	14 000.00 €	25 %
20421	Privé-Biens mobiliers, matériel & Etudes	56 000.00 €	14 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	6 000.00 €	1 500.00 €	25 %
2183	Matériel de bureau et informatique	6 000.00 €	1 500.00 €	

ET APRES en avoir délibéré ;

1° D'ouvrir les crédits selon le tableau ci-dessus

Fait et délibéré à Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le président,

Stéphane MARTINELLI

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.



Stéphane MARTINELLI

Stephane MARTINELLI
2023.12.20 19:43:25 +0100
Ref:20231220_102203_1-1-O
Signature numérique
le Président